AR Prefecture



Décision du Président n°2024 CST 162

Annule et remplace la Décision n°2024 CST 113

Thème: Culture

Objet : Convention de mise à disposition de la salle Jérôme DESCHAMPS et de matériel avec

l'association « Tous en scène »

Pôle : Cohésion Sociale et Territoriale

Contexte:

Dans le cadre du festival « Briançon sous les Étoiles », la Communauté de Communes du Briançonnais met à disposition de l'association « Tous en scène » du lundi 1 er juillet au jeudi 15 août 2024 inclus, la salle Jérôme DESCHAMPS ainsi que du matériel de musique permettant aux musiciens d'effectuer leurs répétitions.

Ceci exposé:

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20;

VU la décision préfectorale n° 05-2022-12.19,00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, compétente dans le cadre de la construction, de l'entretien et du fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président pour décider, passer et signer les conventions d'occupation du domaine public ou privé de la collectivité;

VU la convention de mise à disposition de salles et de matériels avec l'association « Tous en scène »

CONSIDÉRANT L'action du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Briançonnais;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de développer la politique culturelle sur le territoire ;

AR Prefecture

005-240500439-20240702-DP2024CST162-DE Reçu le 02/07/2024

DÉCIDE

ARTICLE 1:

D'approuver la convention de mise à disposition de salles et de matériels avec l'association Tous en scène pour la mise à disposition de salle la Jérôme DESCHAMPS et de matériel pour la période du 1^{er} juillet au jeudi 15 août 2024 à titre gracieux. En contrepartie, l'association offre 30 places aux mineurs inscrits au CRIB pour les dates de juillet 2024 uniquement et sur inscription auprès du CRIB.

ARTICLE 2:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le

- 2 JUIL, 2024

Le Président,

Arnaud MURGIA

- 2 JUIL, 2024

Date de publication :

Date de Transmission en Préfecture :

- 2 JUIL, 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.